

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu le déménagement de Monsieur BLUSZCZ Quentin, demeurant au 1 Rue Jules Guesde à Lumbres.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur deux places de parking devant le 1 Rue Jules Guesde le **jeudi 17 avril 2025 de 6 heures à 22 heures**.

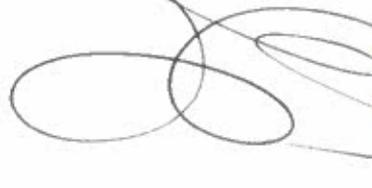
Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le BLUSZCZ Quentin,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 avril 2025

Joëlle DELRUE,
Maire.



Acte rendu exécutoire
le **15 AVR. 2025**